

À CONSERVER



Document d'Information Communal sur
LES RISQUES MAJEURS
À DAOULAS
DICRIM



www.daoulas.bzh





2000 : inondation - rue du Pont



2012 : inondation - échangeur



2023 : tempête Ciaran



2023 : tempête Ciaran



2025 : inondation - échangeur



2026 : inondation - jardin route de Brest

NOUS SOMMES TOUTES ET TOUS CONCERNÉ·ES

Les communes sont exposées, à des degrés divers, à des risques naturels ou technologiques.

Daoulas n'y échappe pas, comme l'ont montré les récentes inondations de décembre 2025 et janvier 2026, ainsi que la tempête Ciaran en novembre 2023.

La sécurité des habitants étant une priorité pour la municipalité, ce document recense les principaux risques identifiés sur la commune. Il rappelle également les consignes à suivre en cas d'incident et présente les actions engagées afin d'en limiter les effets.

Nous vous remercions de le lire attentivement et de le conserver.

Jean-Luc LE SAUX

Maire de Daoulas

SOMMAIRE

Les risques majeurs	P.4
En cas d'alerte : que faire ?	P.5
Le risque d'inondation / submersion marine	P.6
Le risque de crue	P.7
PPRI : zone bleue / rouge	P.8
Que faire en cas d'alerte?	P.9
Les consignes à respecter en cas d'inondation, submersion	P.10
Le risque de remontée de nappe	P.11
Que faire en cas d'alerte?	P.12
Le risque de tempête et vent violent	P.13
Que faire en cas d'alerte?	P.14
Le risque canicule	P.15
Que faire en cas d'alerte?	P.16
Le risque de radon	P.19
Situation et prévention	P.20
Le risque de mouvement de terrain - séisme	P.22
Que faire en cas d'alerte?	P.23
Le risque de retrait - gonflement des argiles	P.24
Situation et prévention	P.25
Les démarches d'indemnisation	P.26
Numéros et sites internet utiles	P.27

LES RISQUES MAJEURS

Un risque majeur est un événement incertain et brutal dont les conséquences peuvent être considérables

DÉFINITION

Le risque est une notion de probabilité quant à la survenance d'un événement susceptible d'engendrer des dommages plus ou moins importants.

Il est le résultat d'une combinaison de faits non contrôlables ayant des enjeux humains, économiques et/ou environnementaux.

Le risque majeur, s'il a les mêmes caractéristiques, se définit par une probabilité de **fréquence plus faible**, mais si ses conséquences sont immédiates, le **danger représenté est beaucoup plus conséquent**. Ces effets touchent un grand nombre de personnes, causant des dommages importants et peuvent par leur soudaineté dépasser les capacités de réaction des instances chargées de la sécurité. Ce qui justifie de l'importance de l'information préventive auprès de la population.

Ce document a donc pour but d'**informer les usagers** des dangers auxquels ils sont exposés ainsi que les **mesures préventives** qu'ils peuvent prendre pour réduire leur vulnérabilité afin de mieux se prémunir en cas de risques majeurs.

L'ALERTE

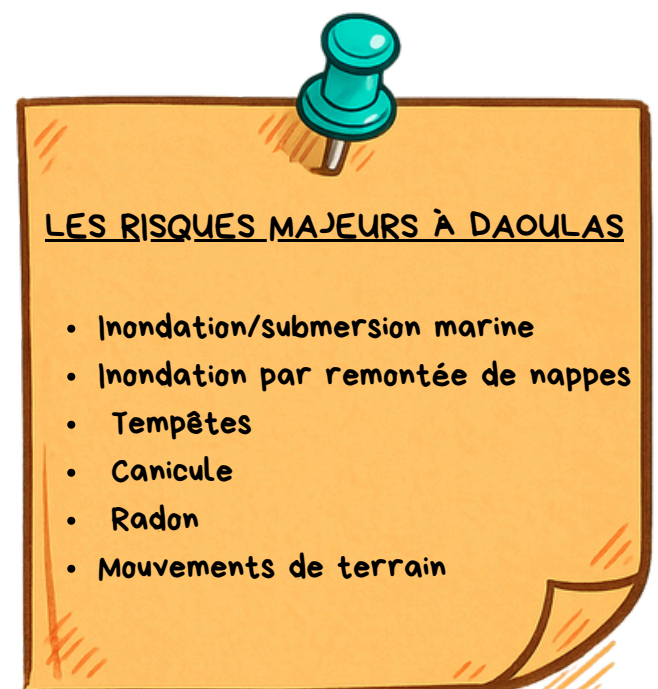
La commune ne dispose pas de sirène. En cas de risques majeurs, la population sera avertie par différents vecteurs de communication :

- Les **réseaux sociaux** :
<https://www.facebook.com/VilledeDaoulas>
<https://instagram.com/daoulas.bzh>
- L'**application mobile** **Panneau Pocket**
- **Par mail ou par téléphone** si la mairie dispose de vos coordonnées
- L'**affichage** en mairie

En cas de phénomène de grande ampleur:



- La procédure **FR-ALERT**, dispositif d'alerte et d'information des populations permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un mobile de sa présence dans une zone en danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger (aucune inscription nécessaire).



EN CAS D'ALERTE : QUE FAIRE ?

QUELLE QUE SOIT LA SITUATION, SUIVRE LES DIRECTIVES

Une stratégie municipale a été élaborée dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Cette stratégie vise à accompagner et à sécuriser au mieux les populations et les enjeux de Daoulas.

LES DIRECTIVES À SUIVRE

En cas de risque majeur avéré, **suivre impérativement les consignes** reçues :

- Écouter la radio : France Bleu (101.4 FM), France Info (105.5 FM),
- Se renseigner via les moyens d'alerte (voir page 27),
- Éviter tout déplacement inutile,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

En cas d'évacuation :

- Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer si nécessaire,
- Couper les réseaux (gaz, électricité, eau),
- Sortir un sac contenant les affaires de premières nécessités,
- Se rendre au point de regroupement défini par les autorités.

Se conformer strictement aux consignes reçues selon la nature de l'évènement.

EN PRÉVENTION

Parce que le risque est bien souvent imprévisible, il est conseillé à chaque citoyen·ne de constituer un kit de sécurité :



Radio à piles



Bougies et/ou lampes torches



Nourriture et eau potable



Médicaments et trousse de premiers secours



Vêtements de rechange chauds



Papiers importants (identité, bancaires, santé)



Couvertures (classique et/ou survie)



Piles adaptées, batteries de recharge externes préalablement rechargées ou solaires, câbles de recharge

*Vos enfants sont en sécurité à l'école.
Le personnel éducatif est formé pour faire face aux évènements majeurs.*

*Donc, sans indication contraire,
NE VENEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS.*



LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

Le Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS) est destiné aux personnes vivant sous le même toit afin de leur permettre de se préparer aux situations de crise

Document téléchargeable : <http://www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/06/Pfms.pdf>



INONDATION SUBMERSION MARINE

Daoulas est susceptible d'être affectée par le phénomène d'inondation, résultant d'une part d'une crue de **type fluvial**, et d'autre part de **submersion marine**.

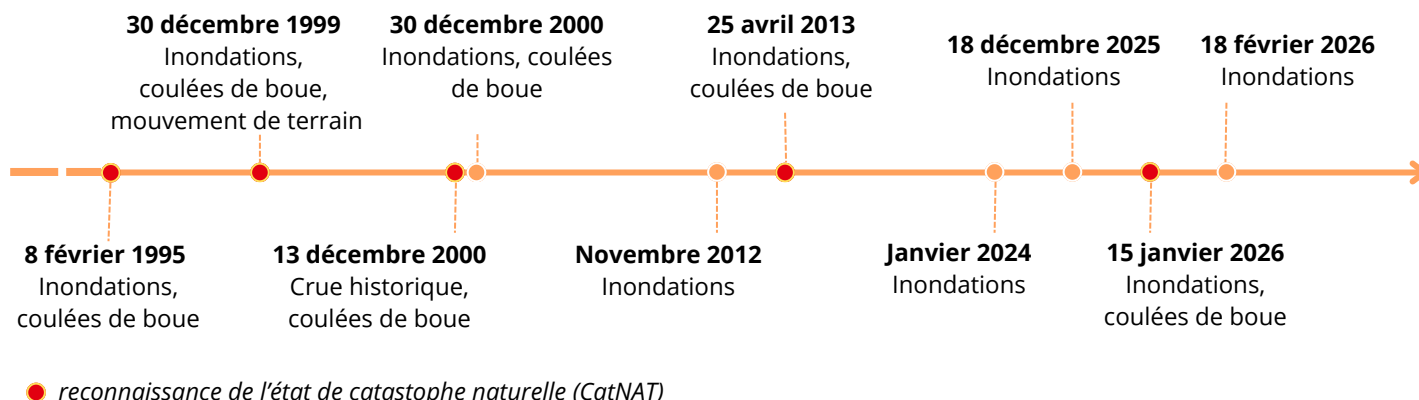
La commune est régulièrement exposée à des débordements de cours d'eau provoquant l'inondation de zones habitées. Deux facteurs principaux en sont la cause : de **fortes précipitations sur les 70 km² bassin versant** de la Mignonne et de ses affluents — les ruisseaux de Lezuzan et de Lohan — ainsi que **les forts coefficients de marée**, dont les effets se font ressentir jusque dans la partie basse de Daoulas.

LE RISQUE DE CRUE

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation ou à l'accumulation des eaux de ruissellement provoquée par des pluies importantes et durables. Elle peut être renforcée par de fortes marées et/ou surcotes maritimes.

HISTORIQUE DES CRUES

Daoulas a connu au cours de ces dernières décennies un certain nombre de crues marquantes :



MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

- Élaboration d'un **Plan de Prévention du Risque Inondation** (PPRI) via les services de l'État ;
- Entretien des **exutoires** et **avaloirs communaux** ;
- Élaboration d'un **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS) ;
- **Travaux à la suite des inondations de 2000** : retenue d'eau au Moulin du Pont, remise à l'air libre du bief aval du moulin, retenues de régulation sur les affluents ;
- Mise en place de **repères de crue** et d'une **signalétique** ;
- Remplacement du **système de pilotage** de la vanne de la rue du Pont.

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La **prévention des inondations** relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD). La commune est, quant à elle, responsable de la **gestion de crise**.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de Daoulas est un **document stratégique** qui permet à l'équipe municipale d'organiser la réponse communale en cas de situation de crise.

Il définit les **mesures d'alerte, d'organisation et de secours** à mettre en œuvre lors d'événements majeurs afin de protéger les habitants, les personnes présentes sur la commune et les principaux enjeux (échangeur, voirie, etc.).

PPRI : ZONE ROUGE / ZONE BLEUE

Le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) est un document réglementaire élaboré par l'État pour prévenir les risques d'inondation.

Il identifie les zones exposées aux inondations et réglemente l'urbanisation dans ces secteurs.

Le PPRI, intégré à notre Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) fixe des règles de construction, d'aménagement et d'usage du sol afin de limiter les dommages en cas de crue.

Daoulas dispose d'un PPRI depuis le 17 décembre 2009. Sont concernées, les zones exposées aux crues de la rivière de la Mignonne, du Lezuzan et du Lohan principalement. Deux types de zones y sont répertoriés : zone rouge et zone bleue (carte page suivante).

ZONE ROUGE

Secteur fortement exposé aux inondations où le risque est élevé.

Elle correspond à la zone d'expansion de crue.

Les **constructions nouvelles y sont interdites** afin de ne pas aggraver les risques pour les personnes et les biens.

Si votre habitation se situe en zone bleue, la mairie a élaboré un livret spécifique détaillant les conditions à respecter, les interdictions en vigueur ainsi que des conseils pratiques en cas d'alerte inondation : il est disponible sur notre site internet ou en mairie et est distribué chaque année aux personnes concernées.

ZONE BLEUE

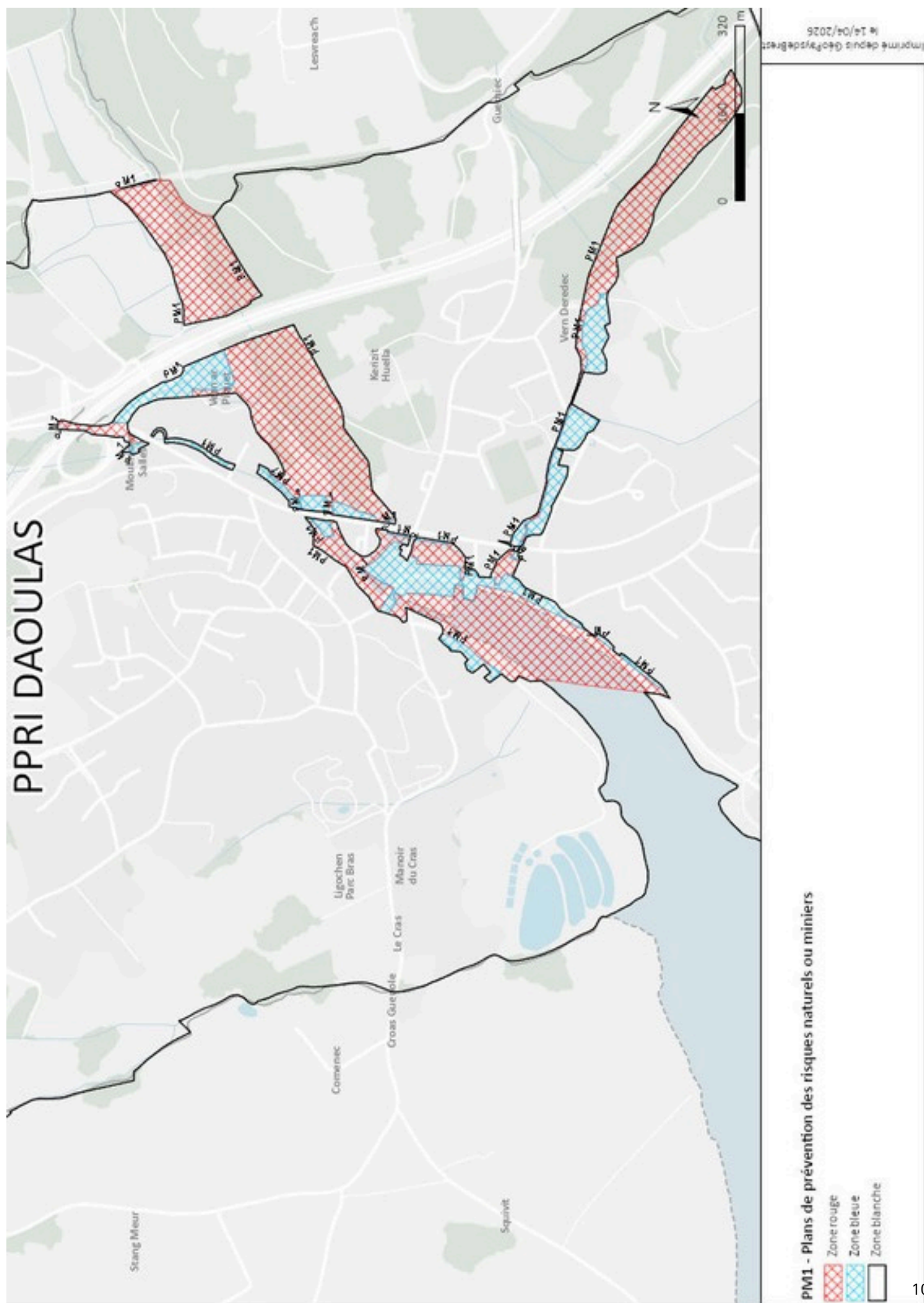
Secteur exposé à un risque d'inondation plus modéré (hauteur d'eau < 1 mètre).

Les constructions peuvent être **autorisées sous conditions**.

Ce qui est interdit en zone bleue :

- **Les pièces de vie et de sommeil sous la cote de référence** +30 cm (chambre, séjour, cuisine, salle de bain, bibliothèque etc. ...). Les pièces annexes (garage, cave, cellier, débarras, escaliers) ne sont pas considérées comme des pièces de vie, néanmoins si ces pièces se trouvent sous la cote de référence, elles peuvent être inondées ;
- **Créer des sous-sols enterrés ;**
- **Transformer les niveaux existants exposés** (N-1) pour les rendre habitables ;
- **Changer la destination de locaux exposés** à l'inondation pour les rendre habitables.





QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE ?

L'ALERTE

L'équipe municipale réalise une veille quant au risque d'inondation notamment en période de risque de crue.

Vous serez prévenu à l'avance dans la mesure du possible du risque.

Les modes d'information:

- Signalétique : **2 panneaux fixes** situés de part et d'autre de la rue du Valy annoncent le degré de risque d'inondation (faible/moyen/fort). Des **panneaux mobiles** « zone inondable » seront ajoutés à l'entrée des rues susceptibles d'être impactés par l'inondation ;
- L'application **Panneau Pocket** (voir p.27) ;
- Les **réseaux sociaux** (voir p.27) ;
- En cas d'alerte très importante, l'équipe municipale contactera directement par mail ou par téléphone les personnes impactées (ou porte à porte si besoin).

AVANT

- **S'informer des risques météorologiques ;**
- Aider les personnes dans le besoin ;
- Évacuer les lieux avant la montée des eaux (si les autorités vous le demandent) ;
- Prévoir le matériel de première nécessité (voir p.5) ;
- Débrancher les appareils électriques, couper le gaz et le disjoncteur ;
- Fermer, calfeutrer toutes les ouvertures (portes, fenêtres, aérations que l'eau pourrait atteindre) ;
- **Surélever les meubles et l'électroménager ;**
- Mettre les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux.

Il est également conseillé aux habitants résidant en zone inondable

- ✓ Avertir dès à présent la mairie si vous souhaitez une assistance en cas de vulnérabilités.



- ✓ Communiquer ses coordonnées afin d'être répertorié dans l'annuaire de crise et être prévenu en cas de crue via le formulaire distribué chaque année par la mairie.



- ✓ De se munir de batardeaux (planches qui se fixent aux zones basses des ouvertures des habitations).



- ✓ En cas d'absence, laisser ses batardeaux fixés à la maison.



*Les **repères de crues** ont pour vocation de sensibiliser la population au risque d'inondation et de favoriser la conscience du risque, en nous rappelant qu'une crue majeure peut se reproduire à l'avenir.*



LES CONSIGNES À RESPECTER EN CAS D'INONDATION, SUBMERSION

PENDANT

Écouter la radio pour suivre l'évolution de la météo et connaître les consignes de sécurité données par les autorités.

- Éviter tout déplacement inutile ;
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école ;
- Ne téléphoner qu'en cas de besoin ;
- Monter dans les étages ;
- Ne pas entreprendre d'évacuation sans l'aval des autorités.

En cas d'évacuation

- Sur demande des autorités, rejoindre un centre d'accueil ;
- Disposer d'un bagage maximum par personne (voir kit p.5) ;
- Fermer à clef l'habitation et vérifier le calfeutrage de toutes les ouvertures et fermer les volets ;
- Informer la mairie en cas de départ ou si vous souhaitez être pris en charge dans un centre d'accueil d'urgence communal (seulement en cas de catastrophe avérée).

APRÈS

- Ne retourner au domicile que sur indication des autorités ;
- Dresser un inventaire complet des dommages visibles (photos à l'appui) et saisir son assureur pour déclarer le sinistre ;
- Aérer les pièces en sortant ce qui est gorgé d'eau, nettoyer soigneusement tout ce qui a été en contact avec l'eau et désinfecter ;
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche et après vérification technique ;
- Mettre le chauffage dès que possible ;
- Évaluer les points dangereux et s'en éloigner ;
- Contacter la mairie en cas de besoin.





REMONTÉE DE NAPPES

Les remontées de nappes phréatiques se produisent lorsque le niveau de l'eau souterraine monte jusqu'à se rapprocher de la surface du sol. Cela arrive généralement après des **périodes de fortes pluies**, lorsque les sols se remplissent d'eau.

Quand la nappe remonte, l'eau peut **saturer les sols par le dessous**, ce qui peut entraîner des **inondations dans les caves, les sous-sols ou les terrains bas**, même sans pluie directe au moment de l'événement. Contrairement aux crues de rivières, ce phénomène est **plus lent mais peut durer plusieurs jours ou semaines**.

QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE?

À Daoulas, la présence de vallées, de zones basses et la proximité des cours d'eau peuvent favoriser ce phénomène. Il peut entraîner des inondations lentes, notamment dans les caves, les sous-sols, les garages ou certains terrains.

AVANT

- Suivre les prévisions météorologiques ;
- Vérifier l'état des **drainages, regards et systèmes d'évacuation d'eau** dans et autour de l'habitation ;
- Surélever et protéger les **biens sensibles en sous-sol** (appareils électriques, archives, meubles etc.) ;
- Prévoir des **moyens de protection** (pompe, batardeaux, sacs de sable) ;
- Mettre hors d'eau les **produits dangereux ou polluants stockés en sous-sol** ;
- Recharger les matériels électriques (téléphones, batteries externes etc.) ;
- Prévoir un kit de premières nécessités (voir page 5).



LES SECTEURS LES PLUS EXPOSES

- | | |
|------------------------------|----------------------------------|
| • L'éco-quartier du Pouligou | • Route de La Gare |
| • Route de Loperhet | • Vern Deredec |
| • Rue du Veillenec | • Lotissement et rue Pen ar Guer |
| • Quai du Valy | • Lotissement Saint-Roch |
| • Route de Logonna | • Lotissement Roch Gwen |
| • Route de Quimper | • Leur ar Hardis |
| • Route de Brest | • Route de Saint-Urbain |
| • Rue CED des Déserts | • Vern Deredec |

PENDANT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation auprès de la **mairie** et des **autorités** ;
- Ne pas utiliser les sous-sols ou caves inondés ;
- Couper l'**électricité dans les parties inondées** si cela peut être fait en toute sécurité ;
- Ne pas manipuler d'appareils électriques avec les **pieds dans l'eau** ;
- Surveiller régulièrement la **montée de l'eau** dans les **caves** et **sous-sols**.

APRÈS

- Aérer et **assécher les pièces inondées** dès que possible ;
- Ne rétablir l'**électricité** qu'après vérification des installations ;
- Nettoyer et désinfecter les **zones touchées par l'eau** ;
- **Prendre des photos des dégâts** et faire un inventaire complet avant de contacter votre assureur ;
- Vérifier la stabilité des **murs, sols et installations** avant réutilisation des locaux.



TEMPÊTE VENT VIOLENT

Une tempête est un phénomène météorologique durant lequel des **vents forts et violents** se produisent sur une large zone géographique.

Ce phénomène peut avoir des **conséquences graves sur la population et les biens** : les habitations (toitures, cheminées, antennes) ; détérioration des lignes électriques et de communication ; perturbations des réseaux de transports **et l'environnement** (chutes d'arbres, diminution de la capacité d'infiltration des sols et augmentation du risque d'inondation...).

QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE?

La tempête Ciaran, survenue le 2 novembre 2023, a fortement impacté l'ensemble de la commune : chute de très nombreux arbres, lignes électriques et téléphoniques endommagées entraînant des pannes électriques et téléphoniques majeures.

AVANT

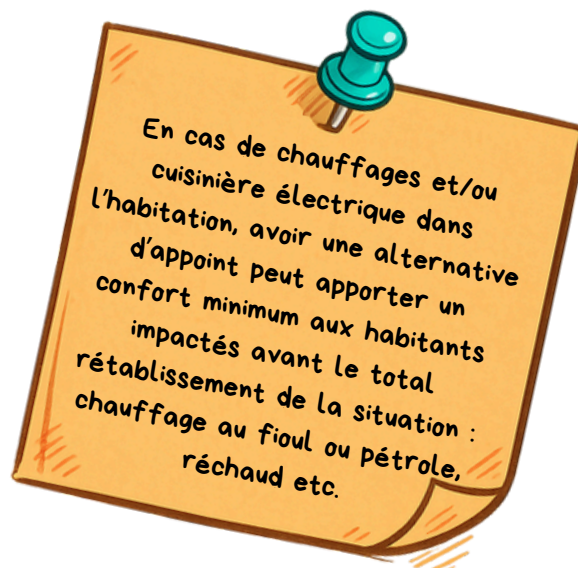
- Suivre les prévisions météorologiques ;
- Ranger et fixer les objets susceptibles d'être emportés ou endommagés (meublier de jardin, objets divers) ;
- Vérifier le bon ancrage au sol des structures légères (serres, vérandas, cabanons, jeux pour enfants etc.) ;
- Fermer les portes et les volets ;
- **Restez chez vous et évitez tout déplacement ;**
- Recharger les matériels électriques (téléphones, batteries externes etc.) ;
- Prévoir un kit de premières nécessités (voir page 6).

PENDANT

- Éviter tout déplacement inutile, réduire sa vitesse en cas de déplacement impératif ;
- **Ne pas intervenir sur les toitures ;**
- Ne pas se promener en forêt (toute zone boisée) ni sur le littoral ;
- Écouter les stations de radio locales.

APRÈS

- Aider les sinistrés et les personnes vulnérables ;
- Ne rétablir les réseaux électriques qu'après vérification technique ;
- **Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol (sous aucun prétexte) ;**
- **Prendre des photos des dégâts** et faire un inventaire complet avant de contacter votre assureur ;
- **Au-delà de 24 heures de coupure électrique, aucune denrée décongelée ne doit être recongelée** même si le congélateur est encore frais.



DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DIFFUSÉES PAR LES AUTORITÉS



CANICULE

La canicule désigne une **période prolongée de chaleur excessive**.

Elle se caractérise par des températures qui dépassent les normales saisonnières et qui peuvent avoir des effets significatifs sur la santé humaine, l'environnement, et les infrastructures.

QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE?

Bien que notre territoire soit relativement épargné, notre population, moins habituée aux fortes chaleurs, peut être plus vulnérable aux effets de la canicule. La vigilance et les mesures préventives permettent de mieux nous protéger face à ces phénomènes météorologiques de plus en plus fréquents et intenses.

Les canicules sont particulièrement risquées pour les personnes âgées de plus de 65 ans, les nourrissons et enfants de moins de 4 ans, les personnes ayant des fragilités de santé ainsi que les travailleurs exerçant une activité en extérieur.

Si vous souhaitez être contacté en cas de canicule, pensez à compléter le **formulaire de contact** et à le renvoyer en mairie.

LES PRÉCONISATIONS

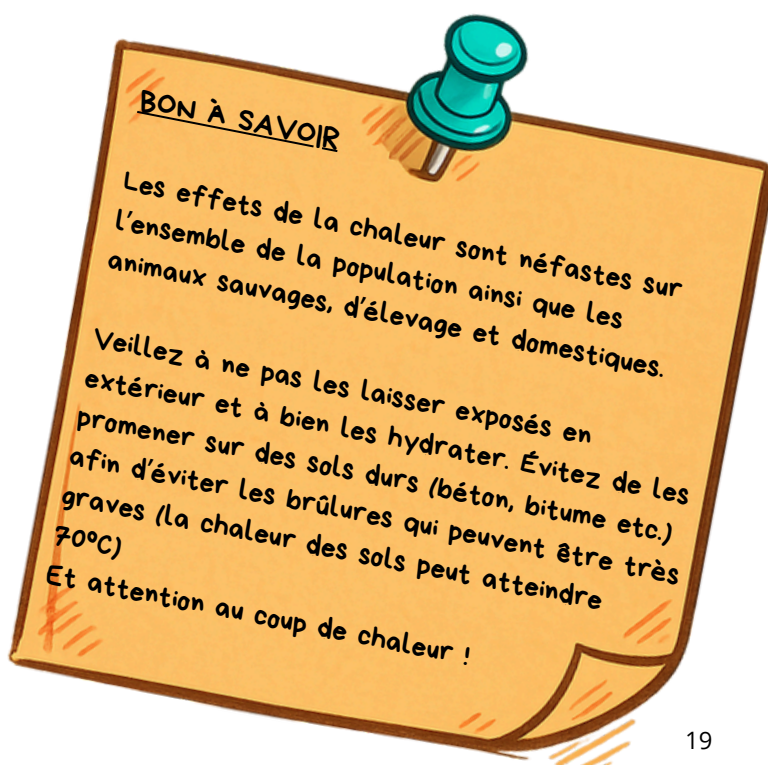
En cas de canicule, il convient de :

- Protéger son habitation contre la chaleur, fermer les volets et les rideaux ;
- Aux heures d'ensoleillement, **fermer les fenêtres** pour ne pas laisser entrer la chaleur. **Ouvrir la nuit et au petit matin** ;
- **S'hydrater** régulièrement avec de l'eau, sans attendre la soif. Éviter les boissons alcoolisées et sucrées ;
- **S'humidifier le corps** régulièrement sans se sécher ;
- Passer quelques heures par jour dans un endroit frais : cinéma, grandes surfaces, musées ou tout autre établissement disposant d'un système de climatisation ;
- **Ne pas rester isolé** ;

- Éviter la plage, les piscines extérieures ;
- Être solidaire avec les personnes fragilisées de son entourage et voisinage ;
- **En cas de malaise ou de coup de chaleur, appelez immédiatement le 15.**

EN CAS D'ALERTE

- Un centre de rafraîchissement peut être ouvert en mairie pour les personnes isolées et fragiles ;
- Demander conseil à son médecin en cas de traitement médicamenteux régulier ;
- Suivre l'ensemble des préconisations jusqu'à la fin de l'épisode.



86

Rn

Radon
222

RADON

Le radon est un **gaz radioactif** présent naturellement dans l'environnement.

Il est présent partout à la surface de la Terre mais plus particulièrement dans les **sous-sols granitiques** et volcaniques. Il est **inodore et incolore**. Son inhalation peut provoquer un **risque pour la santé** des personnes.

Selon la pression atmosphérique, le radon s'échappe plus ou moins du sol. **C'est en hiver que les teneurs sont les plus importantes**. C'est également à cette saison que les logements sont les plus confinés et que les habitants restent le plus à l'intérieur de leur domicile.

SITUATION & PRÉVENTION

Daoulas se trouve en catégorie 3. Cela signifie que les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement à d'autres formations géologiques. C'est pourquoi il est important de respecter quelques principes de précaution.



Les voies de pénétration du radon dans une maison

Source : IRSN – Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire, *Le radon dans l'habitat*, disponible sur : <https://www.irsn.fr>

MANIFESTATION

C'est principalement par **le sol** que le radon se répand dans l'air intérieur des bâtiments. Sa concentration dépend de deux facteurs principaux :

- De la **concentration de radon sous le bâtiment**, de la perméabilité et de l'humidité de celui-ci.
- Des **caractéristiques propres au bâtiment** : construction, présence d'un vide sanitaire, étanchéité des fondations, fissuration de la surface en contact avec le sol, performance du système de ventilation et disposition des canalisations.

CONSÉQUENCES

- Le radon est avant tout un **cancérogène pulmonaire**. Une exposition régulière durant de nombreuses années à des concentrations excessives de radon accroît le risque de développer différentes pathologies (cancer du poumon etc.).
- Cependant, des études ont montré que plus on intervient tôt pour diminuer la concentration de radon dans un habitat, plus le risque de développer des troubles de santé diminue.

RÉDUIRE LA CONCENTRATION DE RADON DANS SON HABITATION

- **Aérer chaque jour** le logement plusieurs minutes (même en hiver) ;
- **Empêcher le radon de pénétrer par le sol** (bonne étanchéité entre l'habitation et le sous-sol, étanchéité autour des canalisations, des portes, des trappes etc.) ;
- **Traiter les soubassements** (vide sanitaire, cave, dallage sur terre-plein) par aération naturelle, ventilation mécanique ou mise en dépression du sol (SDS) afin que l'air du soubassement soit extrait mécaniquement vers l'extérieur où le radon est dilué naturellement ;
- **Augmenter le renouvellement de l'air** (renforcement de l'aération naturelle, VMC etc.).



MOUVEMENT DE TERRAIN SEISME

Un séisme est consécutif à **un ensemble de déplacements, plus ou moins importants, du sol et du sous-sol terrestre**, d'origine naturelle faisant vibrer le sol plus ou moins fortement.

Le Finistère, en tant que partie du Massif armoricain, est **une région à faible risque sismique**. Les tremblements de terre y sont rares et de faible magnitude. Malgré cela, des mesures de prévention et de sensibilisation existent pour assurer **la sécurité de la population** et la **résistance des infrastructures**. Il est toujours prudent de rester informé et préparé, même dans les régions à faible risque sismique.

QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE?

Bien que Daoulas soit classée en zone de sismicité faible (zone 2), savoir se prémunir en cas de séisme est primordial.

AVANT

Un séisme ne prévient pas. Le **kit de premiers secours** conseillé en page 6 sera parfaitement adapté pour faire face aux premières conséquences d'un tel évènement.

PENDANT

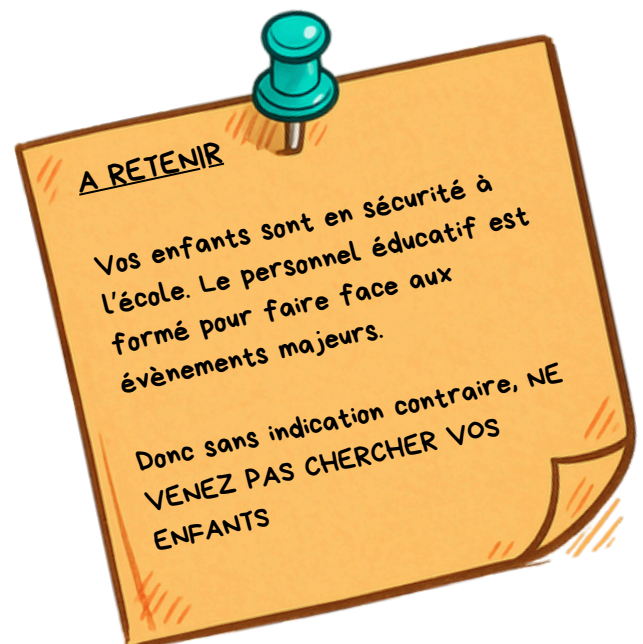
En cas de séisme ou de mouvement de terrain, il convient de :

- **Ne pas sortir** de son domicile ou de son lieu de travail ;
- **S'abriter** sous un meuble solide ou contre un mur porteur et se protéger la tête avec les bras ;
- **S'éloigner des fenêtres ;**
- Ne pas descendre de voiture avant l'arrêt des secousses ;
- Éviter la proximité des câbles électriques, des arbres, des ponts, des arches etc. ;
- **Ne pas allumer de flamme**, ne pas fumer ;
- S'éloigner des sentiers littoraux et forestiers.

APRÈS

- Couper les arrivées de gaz et d'eau ;
- Évaluer les dégâts et prendre des photos ;
- Évacuer les bâtiments et s'en éloigner s'ils sont trop endommagés ;

- Ne pas toucher les câbles électriques au sol ;
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école ;
- **Suivre les consignes de sécurité** (radio locale, réseaux sociaux et application informative de la commune) ;
- **En cas d'évacuation vers un centre d'accueil par les autorités, il est fortement recommandé de s'y rendre ;**
- **Si une personne est bloquée** dans les décombres, garder son calme et signaler la présence en frappant sur l'objet le plus approprié (poutre, canalisation etc.) et **prévenir les pompiers ;**
- **Ne pas prendre l'ascenseur si vous êtes dans un immeuble ;**
- Être solidaire avec son entourage et son voisinage.





RETRAIT & GONFLEMENT DES ARGILES

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est un mouvement de terrain lent lié aux **variations d'humidité des sols argileux**.

Lors des périodes de sécheresse, certains sols argileux se **rétractent** en perdant leur eau. À l'inverse, lors des périodes humides, ils **gonflent** en se réhydratant.

Ces mouvements peuvent provoquer des **fissures sur les bâtiments**, des **déformations des voiries**, des **désordres sur les réseaux enterrés** et **fragiliser certaines constructions**, notamment les maisons individuelles.

Avec l'augmentation des épisodes de sécheresse et des variations climatiques, ce phénomène tend à devenir plus fréquent et plus marqué.

SITUATION ET PRÉVENTION

À Daoulas, bien que l'aléa soit faible, certaines zones peuvent être concernées par des sols sensibles au retrait-gonflement des argiles. Les épisodes prolongés de sécheresse suivis de fortes pluies peuvent accentuer les mouvements du terrain et provoquer des désordres sur les constructions.

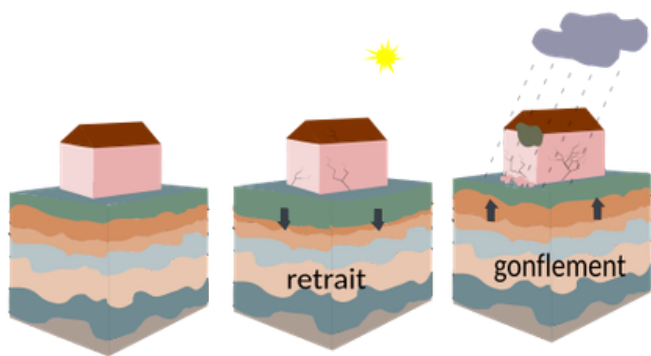


Schéma simplifié de deux sources de désordres sur une maison construite sans fondations suffisantes sur un sol argileux.

Source : Wikipédia – https://fr.wikipedia.org/wiki/Retraitgonflement_des_argiles

CC BY-SA 3.0 : <https://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/> (13 mars 2013)

PRÉVENTION

Afin de limiter les effets du retrait-gonflement des argiles, plusieurs mesures peuvent être mises en œuvre :

- **Éloigner les plantations importantes** des bâtiments ;
- **Vérifier régulièrement l'apparition de fissures** sur les murs, façades et dallages ;
- **Éviter les infiltrations d'eau** au pied des constructions ;
- **Assurer un bon drainage** autour des habitations ;
- **Réparer rapidement toute fuite d'eau** ;
- **Maintenir les systèmes d'évacuation des eaux pluviales en bon état** ;
- **Respecter les prescriptions techniques** en cas de construction sur sol argileux.

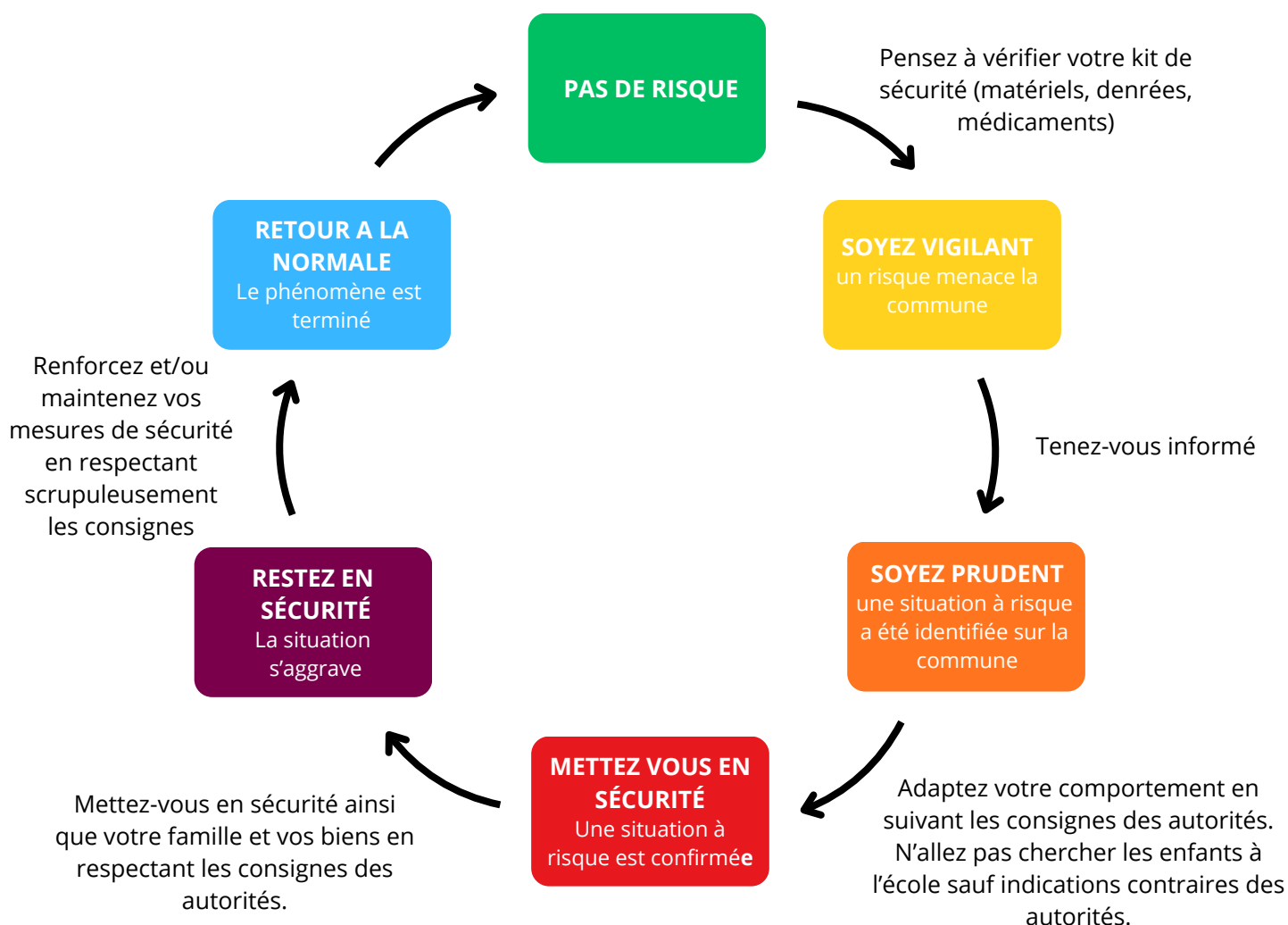
LES PRINCIPAUX SIGNES D'ALERTE

- **Apparition de fissures** sur les façades ;
- Portes et fenêtres qui ferment difficilement ;
- **Déformation des sols** ou des dallages ;
- **Désolidarisation des terrasses ou escaliers** ;
- **Affaissement localisé** du terrain ;
- **Rupture ou déformation de canalisations** enterrées.

EN CAS DE FISSURES

- **Surveiller l'évolution** ;
- Photographier les zones concernées ;
- Contacter son assurance dans les meilleurs délais ;
- Faire établir un diagnostic par un professionnel qualifié ;
- Contacter la mairie en cas de difficultés ou de risque pour la sécurité.

CHAQUE CITOYEN DOIT ÊTRE ACTEUR DE SA PROPRE SÉCURITÉ



✓ Démarches d'indemnisation



Contactez votre assurance



Prenez des photos de votre sinistre



Ne jetez rien jusqu'à l'expertise



Déclarez le sinistre

En cas de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel, un délai de 30 jours est accordé pour effectuer votre déclaration.

NUMÉROS ET SITES INTERNET UTILES

Mairie de Daoulas : 02 98 25 80 19..... www.daoulas.bzh

Gendarmerie : 17 ou depuis un **mobile : 112**

Pompiers : 18 ou depuis un **mobile : 112**

Samu : 15

N° d'urgence pour les personnes sourdes ou malentendantes : 114

Urgence en mer : 196 ou **VHF (radio de communication) : canal 16**

Électricité (urgences Enedis) : 09 72 67 50 29

Gaz (urgences) : 08 00 47 33 33

Service des eaux (Eau du Ponant) : 02 29 00 78 78

Préfecture du Finistère : 02 90 77 20 00..... www.finistere.gouv.fr

Vigicrues : 08 00 12 10 10..... www.vigicrues.gouv.fr

Météo-France..... www.meteofrance.com

Réseaux sociaux et application mobile



[Ville de Daoulas](#)



daoulas.bzh



Sur PC : <https://app.panneaupocket.com>



Sur smartphone (iOS et Android) : flashez le QR Code avec votre appareil photo



Le risque zéro n'existant pas, ce document ne doit pas faire oublier les autres risques : **renversement de produits dangereux (pollution, accident, etc.), risque de neige/verglas, grand froid...**

Pour l'ensemble des risques, **les consignes énumérées aux pages 5 et 6** de ce document peuvent être appliquées.



Un **annuaire de crise** a été constitué par l'équipe communale afin que vous puissiez être contacté-e en cas d'alerte : n'hésitez pas à vous rapprocher de la mairie pour en faire partie.

Pensez à télécharger l'application **Panneau Pocket** pour recevoir **les alertes de la commune directement sur votre smartphone**

SOLIDARITÉ

Rejoignez la Réserve Citoyenne de Sécurité Civile !

Face aux événements majeurs, la solidarité et l'entraide sont essentielles. La commune de Daoulas vous offre la possibilité de vous engager en intégrant la Réserve Citoyenne de Sécurité Civile, afin de **soutenir et renforcer l'équipe communale lors de situations de crise.**

En devenant réserviste citoyen, vous contribuez concrètement à **la protection et à l'entraide** au sein de votre commune.

Pour obtenir plus d'informations ou faire part de votre intérêt, vous pouvez contacter la mairie à l'adresse suivante : **victoria.can@daoulas.bzh**